

Biens culturels—Loi

Le but de l'amendement est simple. Il vise à augmenter le nombre des membres de la Commission pour lui conférer plus de souplesse et aussi une plus grande efficacité administrative. Je remercie vivement les députés de tous les partis de leur collaboration et leur recommande d'adopter l'amendement et le bill.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur ce bill et offrir mon appui à ce que je considère être fondamentalement une bonne mesure. C'est en fait essentiellement ce qu'on pourrait appeler une mesure populaire, mais comme c'est une bonne mesure populaire, je crois que la Chambre l'appuiera. Toutefois le bill suscite un certain nombre d'inquiétudes qui, si elles ne sont pas dramatiques, devraient tout de même être éclaircies ici et peut-être approfondies en étudiant toute la question complexe de la culture et du développement culturel.

Tout d'abord, j'aimerais dire qu'aucun pays ne connaît vraiment les limites de sa grandeur à moins de prendre le temps de voir où sont ses racines. Toute politique ou mesure législative visant à aider un pays à préserver son histoire et à protéger sa culture est le genre de politique ou de mesure que nous devrions tous appuyer. Je crois qu'il est particulièrement important dans un pays aussi jeune que le Canada que nous fassions tout ce qu'il faut pour préserver son histoire. En fait, bien des gens ne considèrent guère le Canada comme un pays ayant un passé historique. Bien des Canadiens peuvent presque se rappeler les débuts de notre pays, et ils en concluent souvent que nous n'avons pas de passé historique alors qu'en fait, l'histoire n'est que l'évolution de l'homme. Il doit y avoir une période de progrès qui nous fasse pleinement apprécier le passé.

Ainsi donc, nous notons que le bill a deux buts principaux. Le premier est de nous protéger contre l'exportation injustifiée de trésors considérés comme ayant une valeur historique sur le plan national et le deuxième d'accorder un avantage fiscal aux collectionneurs qui contribuent à la création de collections qui servent l'intérêt national et qui doivent être exposées. Cela dit, j'aimerais examiner pendant quelques instants un aspect étranger à la culture et à la protection de la culture. Je tiens en premier lieu à signaler que cet aspect revêt pour moi une importance considérable. La culture d'un peuple n'est ni bonne ni mauvaise, sauf aux yeux de l'étranger. Quand une culture entre en contact avec une autre, les valeurs qu'elles comportent se heurtent nécessairement. Mais il n'est pas question de juger si cela est bon ou mauvais en fonction d'un aspect précis d'une culture. Ainsi, lorsque nous regardons vivre les habitants de l'Espagne et d'autres pays méditerranéens, nous constatons que, même s'ils sont en quelque sorte voisins, ils ont une échelle de valeurs bien différente. C'est une chose qui nous fait sourire, mais n'empêche que ce sont les différences entre les cultures qui font que nous n'arrivons pas à les comprendre ou à les apprécier tout à fait.

[M. Faulkner.]

Ce que je veux dire, c'est que la culture n'est pas une réalité figée, mais une réalité mouvante et en constante évolution. Je tiens à signaler qu'une fois installé dans le domaine de la culture, le gouvernement pourrait bien être tenté de décider ce qui est bon et mauvais en fait de culture, de définir ce qu'elle devrait être, et d'imposer une échelle de valeurs aux habitants de notre pays. A mon avis, le rôle du gouvernement en ce domaine doit se limiter à répertoire et à préserver les témoignages de notre passé, sans chercher à établir d'échelle de valeurs et à nous l'imposer.

● (1430)

Si l'on peut dire qu'il s'agit d'une bonne loi, on doit également reconnaître que du fait que le gouvernement exerce maintenant une certaine influence pour déterminer quelles sont les œuvres d'art, les objets de fabrication artisanale et les activités culturelles qui servent l'intérêt national, il risque certainement d'influencer également les citoyens quant aux valeurs qu'ils doivent leur attribuer.

Une autre chose qui m'inquiète dans cette mesure ce sont les mots «dans l'intérêt national.» Il me semble que si nous étudions une mesure législative concernant les arts, l'artisanat et notre patrimoine culturel, on peut certainement se demander comment établir si ces choses servent l'intérêt national. Si l'on repense quelques instants à certaines des pièces de guerre qui ont pu être abandonnées sur les plaines d'Abraham immédiatement après la guerre, elles n'auraient sans doute pas intéressé les provinces des Prairies ou la Colombie-Britannique simplement parce que ces provinces n'avaient même pas encore reçu de nom.

Ce qui présente aujourd'hui un intérêt régional pourra très bien présenter un intérêt national dans une cinquantaine ou une centaine d'années, mais le genre de loi qu'on nous propose insiste surtout sur l'intérêt national. Lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les musées et les dépôts d'archives aujourd'hui, en fait ce sont surtout les petits musées et dépôts d'archives du pays qui s'occupent vraiment de protéger notre culture et un grand nombre de ces musées s'intéressent surtout à des objets d'intérêt régional et local. Bon nombre de ces musées prendront une importance énorme plus tard, mais à l'heure actuelle, ils ne sont pas considérés d'intérêt national.

Il faudrait insister là-dessus. Cette loi ne va pas assez loin pour protéger les valeurs culturelles des Canadiens car il faut que quelque chose soit nécessairement considéré d'intérêt national pour être vraiment protégé. Cette loi m'inquiète également en ce sens que je voudrais savoir ce qu'il adviendra des documents et des pièces d'artisanat qui sont conservés dans certains musées régionaux lorsqu'ils deviendront d'intérêt national? Si l'on garde quelque chose dans un musée de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Québec, de la Colombie-Britannique ou des Territoires du Nord-Ouest et que soudain on juge cette propriété d'intérêt national, faut-il que ces localités abandonnent certaines de leurs propres collections pour qu'elles puissent être préservées dans l'intérêt national? Si tel est le cas, je pense que c'est là encore un autre danger de cette loi, et qu'il faudrait en reconsidérer l'objectif véritable.